

Règlement, Jeu La Redoute : «120 cartes cadeaux La Redoute à gagner»

Article 1 : Société Organisatrice

La Redoute, S.A.S. au capital de 353 490 250 €, dont le siège social est situé au 57 rue de Blanchemaille, 59100 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 477 180 186, organise du 22 Mai au 26 Mai 2015 inclus, un jeu gratuit intitulé « 120 cartes cadeaux La Redoute à gagner » (le « **Jeu** ») sur le site Internet www.laredoute.fr (le « **Site Internet** »).

Article 2 : Participants et participation

Le Jeu est ouvert du 22 mai 2015 au 26 mai 2015 inclus à toute personne physique majeure ayant passé une commande sur le Site Internet.

Il ne sera accepté qu'une seule participation au Jeu par foyer (même nom et/ou même adresse) et/ou adresse IP pendant toute la durée du Jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) et/ou adresse IP, pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Modalités du Jeu

Pour participer, il suffit d'avoir passé une commande, quel que soit son montant, sur le Site Internet du 22 mai 2015 au 26 mai 2015.

Dans le cas où plusieurs commande seraient passées par un même foyer ou même adresse IP pendant la durée du Jeu, une seule commande sera prise en compte. Le fait de passer plus d'une commande n'augmentera pas les chances de gagner.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Article 4 : Dotations du Jeu

La Redoute offre 120 cartes cadeaux La Redoute d'une valeur de cinquante (50) € utilisables pendant un (1) an à compter de leur réception, pour toute commande passée sur le Site Internet.

Article 5 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort, parmi l'ensemble des participations valides (à savoir les personnes qui auront passé une commande sur le Site Internet et dont les coordonnées seront complètes) aura lieu le 27 mai 2015 ; il permettra de désigner les cent-vingt (120) gagnants au Jeu.

Le tirage au sort sera effectué par une personne du Service Médiacible de La Redoute.

A l'issue du tirage au sort les gagnants seront informés directement par email. Le gagnant aura alors 10 (dix) jours pour confirmer son e-mail exact.

Article 6 : Remise des lots

L'e-carte sera envoyée par e-mail sous un délai de 3 jours à compter de la confirmation de l'adresse e-mail.

L'e-carte offerte ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'e-carte envoyée, n'ayant pas été réceptionnée, ne pourra donner lieu à aucune contestation.

L'e-carte qui n'aura pu être remise au gagnant, sera au choix de La Redoute, remise en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remise (ou sa contrepartie monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance. Si les circonstances l'exigent, La Redoute se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante La Redoute « 120 cartes cadeaux La Redoute à gagner » - Service Mediacible - 57 rue de Blanchemaille 59081 Roubaix Cedex 2, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi. Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 : Responsabilité

La Redoute ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Redoute ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants.

La Redoute se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Redoute se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à La Redoute pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du jeu énoncée à l'article 7 en indiquant leur nom, prénom, adresse, soit par mail en se connectant sur le site Internet de La Redoute à l'adresse suivante :

http://www.laredoute.fr/Contact_us/ContactUs.aspx

Article 10 : Autorisations

Le gagnant autorise, à titre gracieux, La Redoute à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'il renonce à son lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 11 : Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de La Redoute pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu sur le site Internet de La Redoute. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.